



ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION PHASE AVANT-PROJET



DEPARTEMENT DE LA DROME



CONSTRUCTION D'UN HANGAR METALLIQUE LOT N°3



Aéroport de VALENCE-CHABEUIL (26)

Indice	Date	Intitulé	Rédaction	Relecture	Nb. Pages + annexes
a	16/11/2017	1 ^{ère} diffusion	E. TOURNEUX	M. MARSEILLAC	19 + 8

DOSSIER ARO178175-1

CHATEAUNEUF SUR ISERE, le 16/11/2017

SOMMAIRE

1)	CONTEXTE DE L'ÉTUDE	3
2)	SITUATION DU PROJET, TOPOGRAPHIE ET OCCUPATION DU SITE	4
3)	ENQUÊTE DOCUMENTAIRE	4
3.1	CONTEXTE GÉOLOGIQUE	4
3.2	RISQUES GÉOTECHNIQUES RÉFÉRENCES	5
4)	DESCRIPTION DU PROJET	5
5)	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS.....	6
5.1	REMARQUE PRÉLIMINAIRE	6
5.2	LITHOLOGIE	6
5.3	HYDROGÉOLOGIE.....	7
6)	MODÈLE GÉOLOGIQUE ET HYPOTHÈSES GÉOTECHNIQUES.....	7
6.1	SYNTHÈSE GÉOTECHNIQUE	7
6.2	ZONE D'INFLUENCE GÉOTECHNIQUE (ZIG).....	8
6.3	ALÉAS GÉOTECHNIQUES.....	8
6.4	SISMICITÉ.....	8
7)	ADAPTATION DES OUVRAGES AU SITE	9
8)	FONDATEMENTS.....	9
8.1	NIVEAU D'ASSISE	9
8.2	CONTRAINTES DE CALCUL	9
8.3	ESTIMATION DES TASSEMENTS	10
9)	DALLAGE	11
10)	POINTS PARTICULIERS	12
10.1	SUJETIONS GÉNÉRALES	12
10.2	PROTECTION CONTRE LA PRÉSENCE D'EAU	13
10.3	ALÉAS GÉOTECHNIQUES CONNUS ET ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES À RÉALISER	13
	CONDITIONS GÉNÉRALES	14

Annexes (8 pages)

- Schéma d'implantation des sondages,
- Coupe lithologique et log pressiométrique SP1,
- Coupe lithologique du sondage destructif LF1,
- Diagrammes des pénétrations dynamiques SPD1 à SPD4,
- Résultats des essais d'infiltration de type Lefranc/Nasberg.

1) CONTEXTE DE L'ETUDE

A la demande et pour le compte du DEPARTEMENT DE LA DROME – 26, Avenue du Président Herriot – BP26 – 26026 VALENCE CEDEX 9 –, la société ALIOS INGENIERIE – Espace Beauregard – 30, Chemin de Muret – 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE – a réalisé une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un hangar métallique sur la commune de CHABEUIL (26).

La campagne de reconnaissances fait suite au devis référencé PRO178314 du 14/09/2017 accepté par le client le 29/09/2017.

Mission géotechnique confiée à ALIOS

Etude géotechnique de conception phase avant-projet (mission G2 phase AVP), conformément aux missions géotechniques de l'USG et objet de la norme NF P 94-500 (révisée en novembre 2013).

Investigations géotechniques

Dans le cadre de la campagne de reconnaissances, il a été réalisé sur site du 07 et 08/11/2017 les sondages et essais suivants, reportés sur le plan d'implantation :

- **1 sondage destructif** SP1, avec réalisation d'**essais pressiométriques**, exécutés selon la norme NF P94-110.
- **1 sondage destructif** SD1, pour la réalisation de l'essai d'infiltration.
- **4 essais au pénétromètre dynamique** SPD1 à SPD4.
- **1 essai d'infiltration de type Lefranc/Nasberg** afin de connaître la perméabilité des terrains.

Documents d'étude

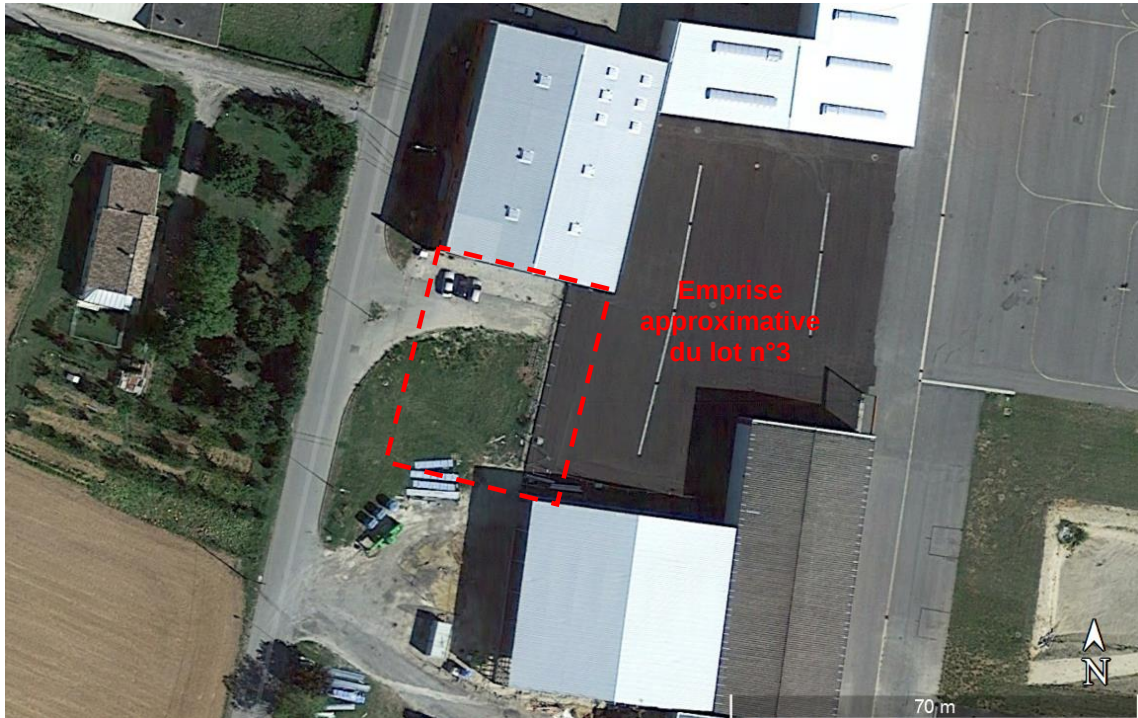
Dans le cadre de cette étude, il nous a été transmis les documents suivants :

- Un plan parcellaire de 4 lots, sans référence et non daté ;
- Un plan de bornage, à l'échelle du 1/200^{ème}, réalisé par Yves VANHILLE en date du 5/10/2017.

En complément, nous avons consulté le site INFOTERRE du BRGM où sont répertoriés les sondages déjà réalisés à proximité, les points d'eau et les mouvements de terrains archivés.

2) **SITUATION DU PROJET, TOPOGRAPHIE ET OCCUPATION DU SITE**

La zone d'étude se situe à proximité de la RD68, en partie Sud-Ouest de l'aéroport de VALENCE-CHABEUIL, sur une partie de la parcelle cadastrale n°78, section YY, sur la commune de CHABEUIL (26).



Le site correspondait à un terrain un partie enherbé et en gravillon, voire goudronné en partie Est du site. Il est entouré par les ouvrages des lots n°2 et 4.

Il ne présente pas de particularité topographique notable hormis la présence de légers talus à l'approche des ouvrages existants et de la limite avec la partie goudronnée du site. Les altitudes oscillent entre 156,6 et 157,5 m NGF.

3) **ENQUETE DOCUMENTAIRE**

3.1 Contexte géologique

Selon la carte géologique – feuille de VALENCE (carte n° XXX-36) – à l'échelle du 1/50 000^{ème}, les sols sont constitués au droit du site par des limons superficiels recouvrant des alluvions polygénique composés de cailloutis calcaires, de notation OE2/Pxb.



3.2 Risques géotechniques référencés

Selon le site internet « PRIM.NET », les risques identifiés et les arrêtés interministériels affectant la localité sont les suivants :

- inondation ;
- mouvement de terrain ;
- transport de marchandises dangereuses ;
- sismicité.

Le risque mouvement de terrain ne concerne pas le projet (site plat). Le risque sismicité devra être pris en compte pour le dimensionnement de l'ouvrage. Les autres risques sont non géotechniques et nous n'avons pas les capacités à juger de leurs impacts sur le projet.

La commune de CHABEUIL (26) est en zone 3 (sismicité modérée) selon le zonage sismique de la France (décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010).

Une carte des remontées de nappe est disponible sur le site www.inondationsnappes.fr. Elle indique que le terrain concerné par l'étude se trouve en zone d'aléa très faible à inexistant vis-à-vis des risques d'inondations par remontée de nappe dans les sédiments.

Le projet se situe en zone d'aléa faible vis-à-vis des phénomènes de retrait/gonflement des argiles.

4) **DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet consiste en la construction d'un hangar métallique. Le bâtiment aura les caractéristiques suivantes :

- Emprise au sol : environ 920 m².
- Nombre de niveaux : RDC simple.
- Cote de niveau bas semblable au niveau du sol actuel, soit à environ 157 m NGF.

- Structure de type poteaux poutres et bardages métalliques.
- Descentes de charges non définies actuellement, nous avons pris pour hypothèse 20 à 40 t par poteau.
- Mitoyenneté avec les hangars existants au Nord et Sud (correspondants aux lots n°2 et 4). Nous ne disposons d'aucune information sur le mode et la géométrie des fondations de ces ouvrages.

Les caractéristiques techniques du projet, les descentes de charges et les autres actions induites ne sont pas définies. Il conviendra donc de s'assurer que les dispositions constructives préconisées dans la présente étude sont compatibles avec les caractéristiques définitives des ouvrages et les descentes de charges qu'ils engendreront.

5) **SYNTHESE DES RESULTATS**

5.1 Remarque préliminaire

Le schéma d'implantation des sondages est donné en annexe. Les profondeurs des différents terrains sont données par rapport à la surface du terrain relevée au moment des sondages.

Les altitudes référencées sur nos sondages ont été déterminées à partir du plan topographique en notre possession. Pour plus de précision, il conviendra de procéder au nivellement des sondages par un géomètre-expert.

5.2 Lithologie

La synthèse des résultats des sondages et des essais réalisés permet de mettre en évidence les ensembles suivants :

- Formation n°1 :
 - Nature : Remblais
 - Profondeur : jusqu'à 0,3 à 0,4 m/TN
 - Caractéristiques géotechniques :
 - ↳ Résistance dynamique qd : 4,2 à 14,4 MPa
- Formation n°2 :
 - Nature : Limons sableux ± graveleux (non reconnus visuellement mais déduits des compacités mesurées et de notre connaissance du site)
 - Profondeur : jusqu'à 0,6 à 1,4 m/TN
 - Caractéristiques géotechniques :
 - ↳ Résistance dynamique qd : 2,3 à 7,6 MPa

- Formation n°3 :
 - Nature : Graves limono-sableuses à sableuses
 - Profondeur : jusqu'à > 1,0 à > 5,0 m/TN
 - Caractéristiques géotechniques :
 - ↳ Pressions limites (p_l^*) : 3,21 à 5,26 MPa
 - ↳ Modules pressiométriques (E_m) : 65,6 à 150 MPa
 - ↳ Résistance dynamique q_d : 8,7 à > 50 MPa (refus)

5.3 Hydrogéologie

Aucune venue d'eau n'a été notée en sondage. Le contexte local correspond à celui d'infiltration et de diffusion dans les terrains de surface qui sont peu perméables.

Une nappe phréatique profonde existe certainement, mais son niveau n'est pas connu et elle n'interférera pas avec l'ouvrage, qui ne comporte pas de partie enterrée.

Nous avons également mesuré la perméabilité des sols par essais d'infiltration Nasberg, afin de permettre le dimensionnement de la filière d'infiltration des eaux pluviales.

Les mesures ont donné les résultats suivants :

Essai	Profondeur	Nature du sol	Perméabilité mesurée
LF1	2 à 3 m	Graves sableuses	$2,42 \cdot 10^{-6}$ m/s

6) **MODELE GEOLOGIQUE ET HYPOTHESES GEOTECHNIQUES**

6.1 Synthèse géotechnique

Les investigations réalisées au droit du site du projet ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- jusqu'à 0,3 / 0,4 m/TN : des remblais liés aux aménagements actuels du site ;
- jusqu'à 0,6 / 1,4 m/TN : des limons sableux ± graveleux de compacité moyenne ;
- jusqu'à la base des sondages : des graves limono-sableuses à sableuses, de compacité élevée à très élevée.

6.2 Zone d'Influence Géotechnique (ZIG)

La Zone d'Influence Géotechnique est le volume de terrain au sein duquel il y a interaction entre :

- l'ouvrage ou l'aménagement de terrain (du fait de sa réalisation et/ou de son exploitation) ;
- l'environnement (sols et ouvrages environnants).

Sa forme et son extension sont spécifiques à chaque site et chaque ouvrage et peuvent largement déborder de la zone d'étude.

La ZIG s'étendra à l'emprise du projet et des terrassements ainsi qu'aux ouvrages mitoyens qu'il ne faudra en aucun cas déstabiliser.

6.3 Aléas géotechniques

Les aléas géotechniques sont, entre autres :

- géologie :
 - ⇒ présence de remblais superficiels ;
 - ⇒ hétérogénéités de l'épaisseur et de la compacité de la formation limono-sableuse ± graveleuse ;
- hydrogéologie :
 - ⇒ présence de circulations d'eau intermittentes et de débit très variable selon la saison ;
- environnement et historique du site :
 - ⇒ présence des ouvrages existants au Nord et au Sud du lot n°3 (correspondant aux lots n°2 et 4) qui sont des constructions récentes et dont les plans de fondations ne nous ont pas été fournis.

6.4 Sismicité

Selon le décret n°2010-1255 et la norme NF EN 1998 (EUROCODE 8), la classification des sols du site est la suivante :

- zone de sismicité : 3 (modérée) ;
- type de sol : Catégorie B ;
- classe d'importance des bâtiments : II ou III (à valider par le Maître d'Ouvrage) ;
- coefficient d'importance : 1 ou 1,2 ;
- coefficient de réduction : 0,4 ;
- accélération sismique de référence : 1,1 m/s² ;

- paramètre de sol S à prendre en compte (zones de sismicité 1 à 4) : 1,35 ;
- liquéfaction des sols sous action sismique : sols non liquéfiable (absence de nappe dans les premiers mètres du sol et matériaux graveleux).

7) **ADAPTATION DES OUVRAGES AU SITE**

Compte-tenu de la nature des formations mises en évidence, de leurs caractéristiques mécaniques et des caractéristiques du projet, il peut être envisagé :

- des fondations superficielles isolées encastrées dans les graves sablo-limoneuses à sableuses ;
- des dallages sur terre-plein.

Pour la réalisation des ouvrages, il faut tenir compte des points définis dans l'étude de la zone d'influence géotechnique. Il faut donc assurer la stabilité des existants.

8) **FONDATIONS**

8.1 Niveau d'assise

Les semelles seront ancrées de 0,2 m au minimum dans les graves sablo-limoneuses à sableuses compactes. Selon nos hypothèses, la cote de niveau bas sera semblable au sol actuel. Dans tous les cas, la garde au gel de 0,51 m par rapport au sol fini extérieur devra être respectée.

Cette solution nécessitera la réalisation de rattrapage en béton maigre afin d'atteindre le sol de fondation se situant sous les remblais et/ou limons sableux ± graveleux.

En cas de rencontre de sols impropres (sol très altéré, remplissage argileux, sols détériorés par les eaux de pluie...), leur purge sera impérativement effectuée.

8.2 Contrainte de calcul

Les fondations doivent satisfaire le critère GEO de l'Eurocode : la contrainte transmise au sol doit respecter le critère de non poinçonnement du sol. Le dimensionnement des fondations se réfère aux règles de calcul de la norme NF P 94 – 261 de 2013. Il s'agit en premier lieu de déterminer la contrainte associée à la résistance nette du terrain sous la fondation superficielle **q_{net}**, à partir de laquelle seront déterminées les contraintes admissibles par le sol, sous des charges centrées verticales, soit :

$$q_{ELU} = \frac{q_{net}}{1,68} \text{ et } q_{ELS} = \frac{q_{net}}{2,76}$$

A partir des résultats pressiométriques :

$$q_{net} = k_p \cdot p_{le} \cdot i_\delta \cdot i_\beta$$

- k_p : facteur de portance qui dépend de la nature du sol, des dimensions de la fondation et de son encastrement relatif D .
- p_{le} : pression limite nette équivalente calculée comme la valeur moyenne des pressions limites nette existantes, sur une profondeur égale à $1,5B$, située sous la fondation.
- i_δ : coefficient minorateur qui dépend de l'inclinaison de la charge (vaut 1 si charge verticale).
- i_β : coefficient minorateur qui dépend de la proximité d'un talus de pente β (vaut 1 si fondation suffisamment éloigné d'un talus).

Pour un système de fondation établi dans les conditions définies ci-dessus, nous retiendrons les valeurs suivantes, pour des charges verticales centrées :

- $q_{net} = 1,10 \text{ MPa}$
- $q_{ELU} = 0,65 \text{ MPa}$
- $q_{ELS} = 0,4 \text{ MPa}$

8.3 Estimation des tassements

Les fondations doivent permettre à l'ouvrage de ne pas subir des tassements absolus et différentiels excessifs qui pourraient endommager sa structure (critère GEO et STR de l'Eurocode 7).

L'estimation du tassement absolu à partir des essais pressiométriques correspond à la somme de deux termes : $S_f = S_c + S_d$

- s_c tassement dans le domaine sphérique : $s_c = \frac{\alpha}{9E_c} (\sigma - \gamma D) \lambda_c B$
- s_d tassement dans le domaine déviatorique : $s_d = \frac{2}{9E_d} (\sigma - \gamma D) B_0 \left(\lambda_d \frac{B}{B_0} \right)^\alpha$

avec :

- E_c : module pressiométrique du sol dans le domaine sphérique
- E_d : module pressiométrique du sol dans le domaine déviatorique
- α : coefficient rhéologique du sol

- σ : composante normale de la contrainte du sol sous la fondation pour l'Etat Limite de Service
- B : largeur de la fondation
- B_0 : largeur de référence égale à 0,6 m
- λ_{cr}, λ_d : coefficients de forme, dépendant de la géométrie de la fondation

Nous obtenons les résultats suivants pour les valeurs de charges prises par hypothèse et pour des **charges verticales centrées** :

Fondation		Tassements calculés théoriques en cm
Type de fondation	Dimensions	SP1
Semelles carrées 14,4 t (ELS) $\sigma = 0,4 \text{ MPa}$	0,6 m	< 0,5
Semelles carrées 40 t (ELS) $\sigma = 0,4 \text{ MPa}$	1,0 m	< 0,5

Dans la pratique, les tassements seront inférieurs au centimètre.

9) **DALLAGE**

Sous réserve d'une préparation du sol suivant les Règles de l'Art, des dallages sur terre-plein pourront être mis en œuvre. La préparation du sol support respectera notamment les points suivants :

- décapage de la terre végétale et purge des remblais, des infrastructures anciennes liées en particulier aux ouvrages anciens démolis, et des poches de matériaux remaniés par les engins de terrassement,
- mise en place d'un géotextile avant établissement d'une couche de forme en matériaux insensibles à l'eau de type D31.

L'épaisseur prévisible de la couche de fondation du dallage, dans l'état du terrain le jour des sondages, serait de 40 à 50 cm, mis en œuvre sur géotextile anticontaminant. Cette épaisseur devra être précisée en début de chantier par une planche d'essais de moyens et de convenance à réaliser avec les matériaux et les moyens qui seront réellement mis en œuvre, dans les conditions hydriques du moment.

Les matériaux seront mis en œuvre par couches successives soigneusement compactées et réceptionnées par des essais à la plaque. Le module de Westergaard devant être mesuré sur la plate-forme finie sera supérieur ou égal à la valeur prise en compte par le bureau d'études béton et conforme aux règles professionnelles:

$$K_w \geq 80 \text{ MPa / m et } EV2 / EV1 < 2$$

Notre société se tient à la disposition des entreprises et de la maîtrise d'œuvre pour assurer ces contrôles.

Pour la justification des dallages selon le DTU 13.3, la valeur du module de déformation du sol qui pourra être prise en compte sera $E_s = 7 \text{ MPa}$ dans les limons et $E_s = 50 \text{ MPa}$ dans les graves.

10) POINTS PARTICULIERS

10.1 Sujétions générales

- Il revient à l'Ingénieur Structure de préciser, une fois le projet établi, la limite acceptable de tassement vis-à-vis de la structure et des dallages, ce qui peut amener à redéfinir les contraintes, voire les principes de fondations et de niveaux bas.
- Dans tous les cas et dans les zones les plus exposées, l'encastrement devra assurer les conditions de respect de la garde au gel.
- Si des fondations doivent être fondées à des niveaux différents, ou des semelles réalisées en redans, on respectera la règle des 3H/2V. **Cette règle devra également être respectée en mitoyenneté des ouvrages existants dont la profondeur de la base reste inconnue.** Il conviendra pour cela de procéder à l'ouverture du chantier à la réalisation d'une reconnaissance des fondations existantes par l'entreprise de travaux afin de s'assurer de la compatibilité de la solution retenue avec l'existant, soit de consulter les plans de fondation des ouvrages des lots 2 et 4.
- Afin de garantir une bonne transmission des efforts au sol d'assise, la largeur des fondations ne devra pas être inférieure à 0,4 m pour des appuis linéaires et à 0,6 m pour des semelles isolées.
- Désolidariser l'ouvrage projeté de l'existant avec la mise en place de joint.
- Les appuis à créer devront être mis en œuvre perpendiculairement et décalés à une distance suffisante pour ne pas causer de tassement par influence ni d'apports de charges sur les fondations existantes. En aucun cas les travaux ne devront générer l'apparition ou l'aggravation de désordres sur les existants.

Pour la réalisation des fondations, il conviendra :

- en cas d'instabilité des parois des fouilles, de prévoir un confortement adapté (blindage...) ;
- de nettoyer soigneusement les fonds de fouilles et de bétonner immédiatement après nettoyage ;
- en présence d'arrivées d'eau, de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution des fondations. Ces moyens devront être déterminés par l'entreprise en fonction de ses moyens propres.
- de purger les éventuels remblais et vestiges enterrés, les sols de médiocres caractéristiques et les sols détériorés ou remaniés par les engins de terrassement ou les eaux de pluie avant coulage des fondations.

Toute anomalie détectée lors des terrassements devra nous être signalée afin de rechercher dans le cadre de la mission G4, les solutions envisageables, en collaboration avec la Maîtrise d'Œuvre et le Bureau d'Etude de l'Entreprise.

10.2 Protection contre la présence d'eau

Il y a un risque d'arrivée d'eau lors des terrassements généraux. Ce risque doit être pris en compte par l'entreprise en charge des travaux.

10.3 Aléas géotechniques connus et études complémentaires à réaliser

Le présent rapport clôt la Mission Géotechnique de Conception phase Avant-Projet, confiée à ALIOS INGENIERIE.

Lors des phases suivantes de la mission, selon les enjeux économiques et techniques, il pourra être utile d'affiner le modèle géologique et les hypothèses géotechniques pour optimiser le système de fondation.

Les incertitudes peuvent avoir une incidence importante sur le choix et le coût final des ouvrages géotechniques.

A cet effet, la présente étude (G2 AVP) devra être suivie, conformément à l'enchaînement des missions géotechniques de la norme NF P 94-500 de novembre 2013, des phases PRO et DCE/ACT de la mission géotechnique de conception, de la mission géotechnique d'exécution (mission G3 à la charge des entreprises) ainsi que de la supervision géotechnique d'exécution (G4).

Les conclusions du présent rapport sont données sous réserve des conditions générales jointes ci-après.

Rédigé par :

E. TOURNEUX

Relu par :

M. MARSEILLAC

Conditions Générales

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du co-contractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit d'ALIOS INGENIERIE.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité d'ALIOS INGENIERIE ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

Conformément à l'art L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis d'ALIOS INGENIERIE. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu qu'ALIOS INGENIERIE s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. ALIOS INGENIERIE réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

ALIOS INGENIERIE n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si ALIOS INGENIERIE déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte qu'ALIOS INGENIERIE puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. Plans et documents contractuels

ALIOS INGENIERIE réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, ALIOS INGENIERIE est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager ALIOS INGENIERIE. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité d'ALIOS INGENIERIE est dérogée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur à ALIOS INGENIERIE modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

ALIOS INGENIERIE n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou ALIOS INGENIERIE avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires à ALIOS INGENIERIE en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui d'ALIOS INGENIERIE, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée à ALIOS INGENIERIE avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accès aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnités correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, ALIOS INGENIERIE est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, ALIOS INGENIERIE a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 - phase PRO. Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance d'ALIOS INGENIERIE ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins d'ALIOS INGENIERIE dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par ALIOS INGENIERIE qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable d'ALIOS INGENIERIE. Le Client s'engage à maintenir confidentiel et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire d'ALIOS INGENIERIE, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit d'ALIOS INGENIERIE. Si dans le cadre de sa mission, ALIOS INGENIERIE mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. ALIOS INGENIERIE serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par ALIOS INGENIERIE au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent ALIOS INGENIERIE à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission. ALIOS INGENIERIE est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où ALIOS INGENIERIE est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité d'ALIOS INGENIERIE et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité d'ALIOS INGENIERIE ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission.

Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. Conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis. Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, ALIOS INGENIERIE peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures d'ALIOS INGENIERIE sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes d'ALIOS INGENIERIE, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par ALIOS INGENIERIE au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

ALIOS INGENIERIE n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil d'ALIOS INGENIERIE vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué à ALIOS INGENIERIE qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, ALIOS INGENIERIE ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par ALIOS INGENIERIE ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

ALIOS INGENIERIE bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer ALIOS INGENIERIE d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel ALIOS INGENIERIE sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle surcotisation qui serait demandée à ALIOS INGENIERIE par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie d'ALIOS INGENIERIE qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'ouvrage est tenu d'informer ALIOS INGENIERIE de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès d'ALIOS INGENIERIE qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels ALIOS INGENIERIE participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle surcotisation qui serait demandée à ALIOS INGENIERIE par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

ALIOS INGENIERIE assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable. ALIOS INGENIERIE sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant ALIOS INGENIERIE qu'au delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée d'ALIOS INGENIERIE au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu qu'ALIOS INGENIERIE ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social d'ALIOS INGENIERIE, sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

**CONDITIONS GENERALES DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE**
(Version novembre 2013)**1. Cadre de la mission**

Par référence à la norme NF P 94-500 sur les missions d'ingénierie géotechnique (en particulier extrait de 2 pages du chapitre 4 joint à toute offre et à tout rapport), il appartient au maître d'ouvrage et à son maître d'œuvre de veiller à ce que toutes les missions d'ingénierie géotechnique nécessaires à la conception puis à l'exécution de l'ouvrage soient engagées avec les moyens opportuns et confiées à des hommes de l'Art.

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique suit la succession des phases d'élaboration du projet, chacune de ces missions ne couvrant qu'un domaine spécifique de la conception ou de l'exécution.

En particulier :

- Les missions d'études géotechniques préalables (étude de site G1 ES, étude des Principes Généraux de Construction G1 PGC), Les missions d'études géotechniques de conception (étude d'avant-projet G2 AVP, étude de projet G2 PRO et étude G2 DCE/ACT), Les missions étude et suivi géotechniques d'exécution (G3), de supervision géotechnique d'exécution (G4) sont réalisées dans l'ordre successif.
- Exceptionnellement, une mission confiée à notre société peut ne contenir qu'une partie des prestations décrites dans la mission type correspondante après accord explicite, le client confiant obligatoirement le complément de la mission à un autre prestataire spécialisé en ingénierie géotechnique.
- L'exécution d'investigations géotechniques engage notre société uniquement sur la conformité des travaux exécutés à ceux contractuellement commandés et sur l'exactitude des résultats qu'elle fournit.
- Toute mission d'ingénierie géotechnique n'engage notre société sur son devoir de conseil que dans le cadre strict, d'une part, des objectifs explicitement définis dans notre proposition technique sur la base de laquelle la commande et ses avenants éventuels ont été établis, d'autre part, du projet du client décrit par les documents graphiques ou plans cités dans le rapport.
- Toute mission d'étude géotechnique préalable G1 phase ES ou PGC, d'étude géotechnique de conception G2 AVP, ou de diagnostic géotechnique exclut tout engagement de notre société sur les quantités, coûts et délais d'exécution des futurs ouvrages géotechniques. De convention expresse, la responsabilité de notre société ne peut être engagée que dans l'hypothèse où la mission suivante d'étude géotechnique de projet lui est confiée.
- Une mission d'étude géotechnique de conception G2 AVP, de projet G2 PRO et G2 DCE/ACT engage notre société en tant qu'assistant technique à la maîtrise d'œuvre dans les limites du contrat fixant l'étendue de la mission et la (ou les) partie(s) d'ouvrage(s) concerné(s).

La responsabilité de notre société ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission d'ingénierie géotechnique objet du rapport. En particulier, toute modification apportée au projet ou à son environnement nécessite la réactualisation du rapport géotechnique dans le cadre d'une nouvelle mission.

2. Recommandations

Il est précisé que l'étude géotechnique repose sur une investigation du sol dont la maille ne permet pas de lever la totalité des aléas toujours possibles en milieu naturel. En effet, des hétérogénéités, naturelles ou du fait de l'homme, des discontinuités et des aléas d'exécution peuvent apparaître compte tenu du rapport entre le volume échantillonné ou testé et le volume sollicité par l'ouvrage, et ce d'autant plus que ces singularités éventuelles peuvent être limitées en extension. Les éléments géotechniques nouveaux mis en évidence lors de l'exécution, pouvant avoir une influence sur les conclusions du rapport, doivent immédiatement être signalés à l'ingénierie géotechnique chargée de l'étude et suivi géotechniques d'exécution (mission G3) afin qu'elle en analyse les conséquences sur les conditions d'exécution voire la conception de l'ouvrage géotechnique.

Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une validation à chaque étape suivante de la conception ou de l'exécution. En effet, un tel caractère évolutif peut remettre en cause ces recommandations notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant leur mise en œuvre.

3. Rapport de la mission

Le rapport géotechnique constitue le compte-rendu de la mission d'ingénierie géotechnique définie par la commande au titre de laquelle il a été établi et dont les références sont rappelées en tête. A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du rapport géotechnique fixe la fin de la mission.

Un rapport géotechnique et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Les deux exemplaires de référence en sont les deux originaux conservés : un par le client et le second par notre société. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de notre société. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'ouvrage ou par un autre constructeur ou pour un autre ouvrage que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de notre société et pourra entraîner des poursuites judiciaires.

Extrait de la norme NF P 94-500 révisée en novembre 2013

4. Classification et enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Etude géotechnique préalable (G1)		Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire, Esquisse, APS	Etudes géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Etude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (<i>réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience</i>)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Tableau 2 – Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PRELABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases:

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avisants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées) ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs: plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

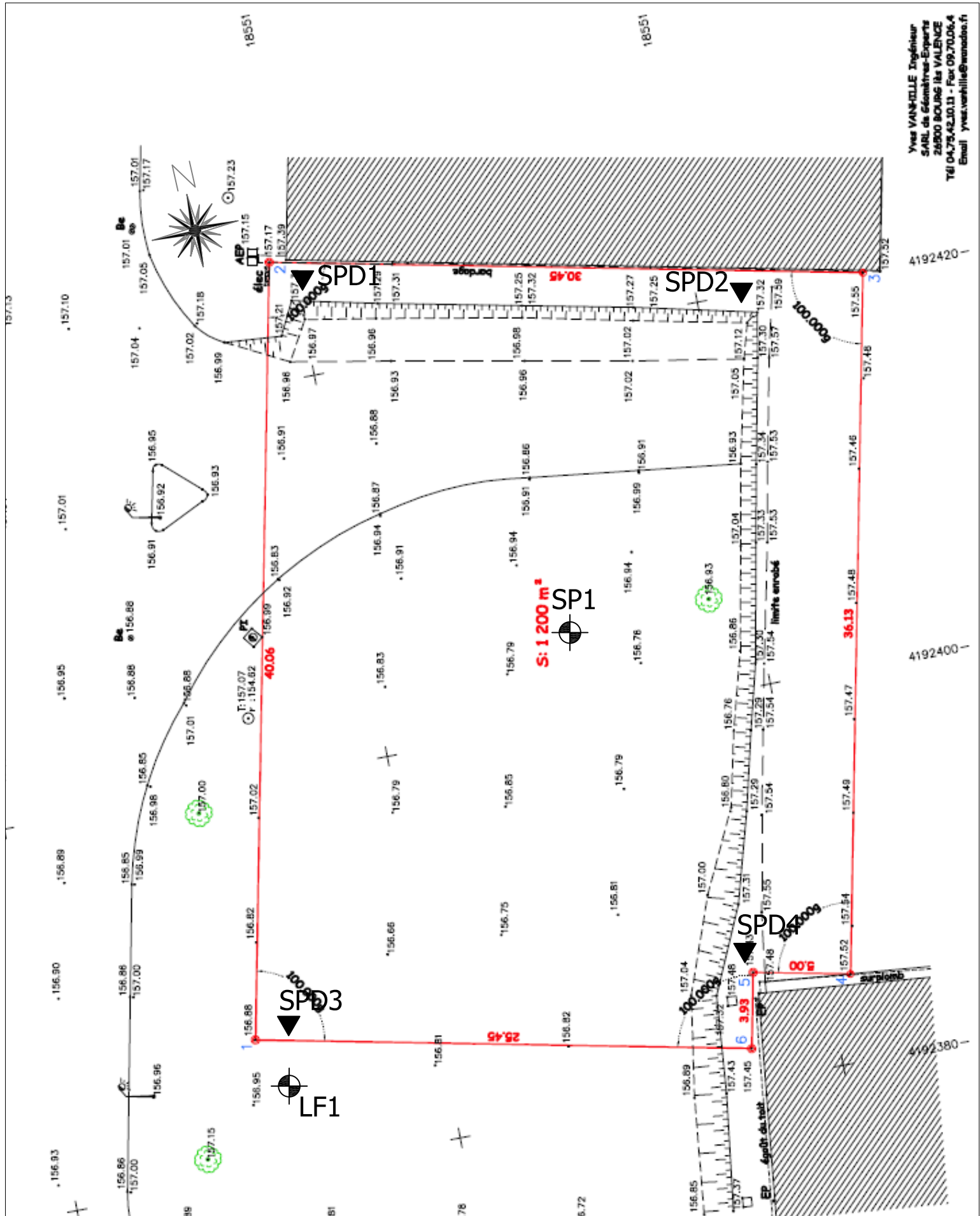
DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

ANNEXES

SCHEMA D'IMPLANTATION DES SONDAGES



Yves VANHILLE Ingénieur
SARL des Géomètres-Experts
26000 BOURG LA VALLÉE
Tél 04.78.42.10.11 - Fax 09.70.06.4
Email yves.vanhille@wanadoo.fr

Construction d'un hangar métallique lot n°3

Allée de l'ancien hippodrome

Aéroport de VALENCE-CHABEUIL / 26

ARO178175-1



ALIOS

SONDAGE PRESSIOMETRIQUE SP1

Chantier : Construction d'un hangar métallique lot n°3 / Aéroport de VALENCE-CHABEUIL (26)

Location : 7/11/2017

Client : Département de la Drôme

Dossier : ARO178175-1

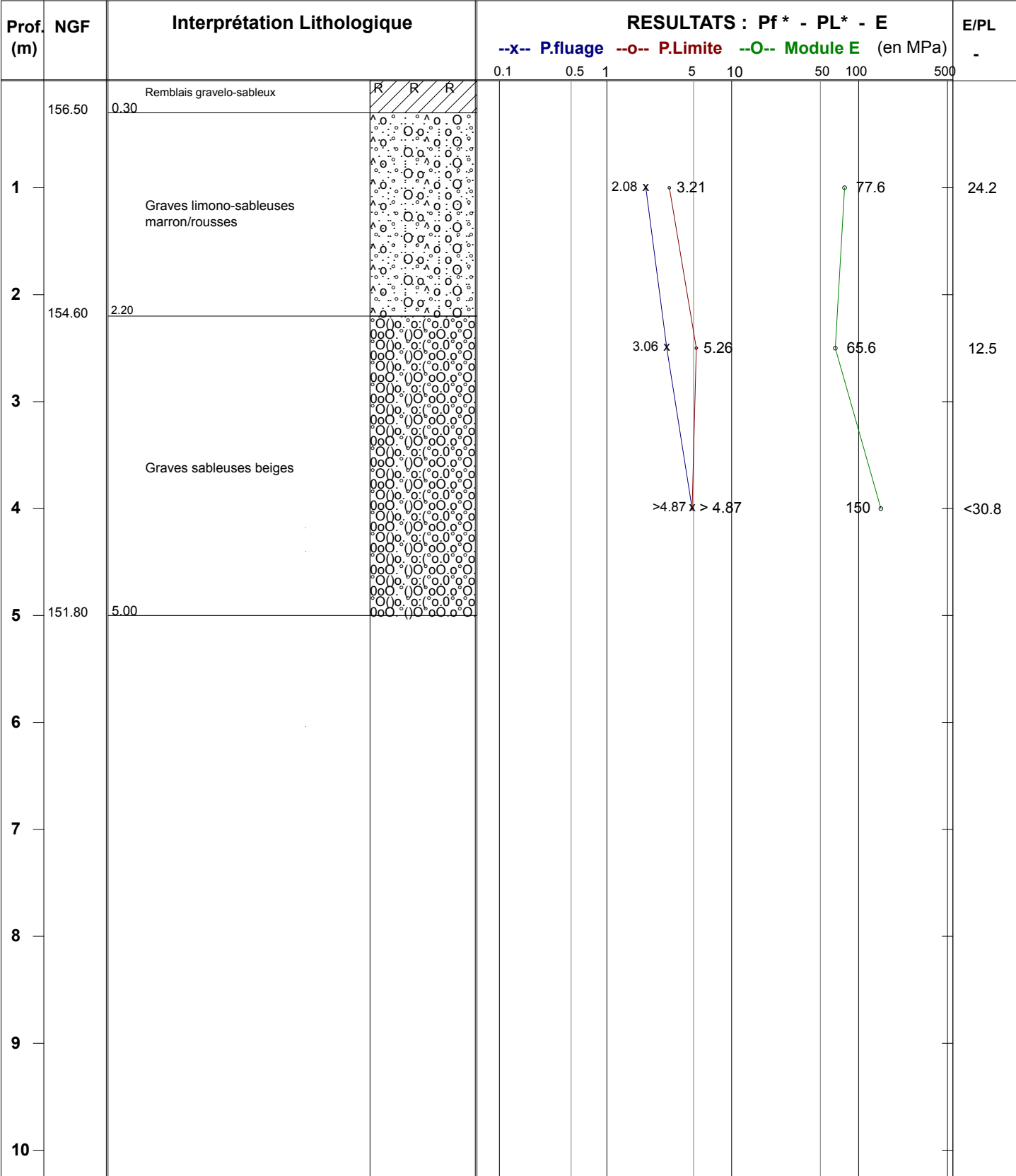
- X :

- Y :

- Z : 156.8

Echelle prof. : 1/50°

Nappe : /



OUTILS DE FORAGE		TUBAGES	DATES D'EXECUTION	
Taillant Ø 64 mm	05.00 m		7/11/2017	05.00 m

Chantier : Construction d'un hangar métallique lot n°3 / Aéroport de VALENCE-CHABEUIL (26)

Client : Département de la Drôme

Dossier : ARO175175-1

- X :
- Y :
- Z : 157.0 NGF

Echelle prof. : 1/50°

SONDEUSE :

Nappe : /

[illegible]

OUTILS DE FORAGE

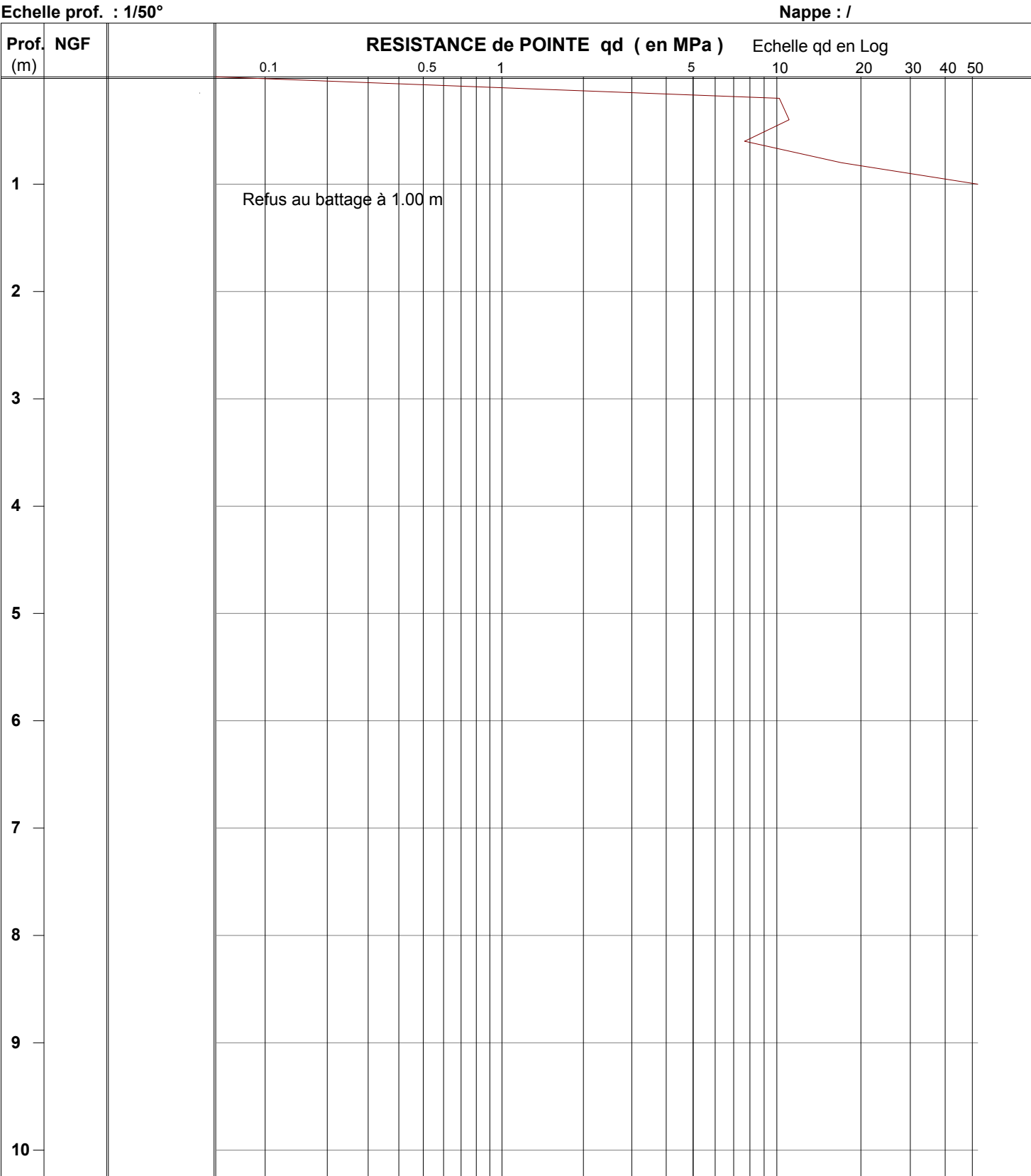
SÉRIES DE FORAGE	
Taillant Ø 86 mm	03.00 m

TUBAGES

STAR Ø 67/74 mm	03.00 m

DATES D'EXECUTION

8/11/2017	03.00 m

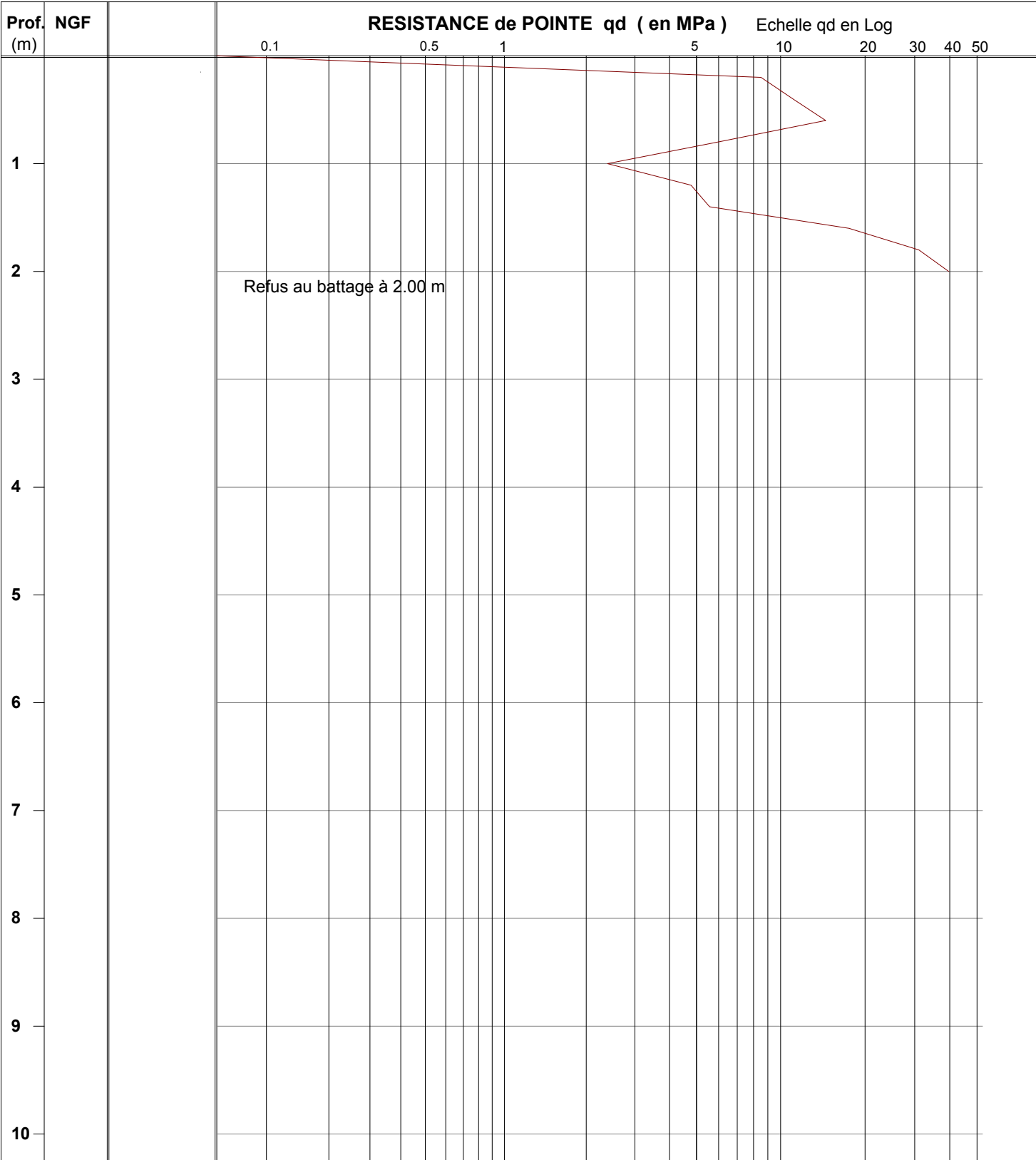


MATERIEL UTILISE : Lourd 63 kg

masse mouton	63.5 Kg
hauteur de chute	0.75 m
masse équipage mobile	21 Kg
longueur tige	1.00 m
masse tige	6.2 Kg
section pointe	19.6 cm²

OBSERVATIONS

Echelle prof. : 1/50°

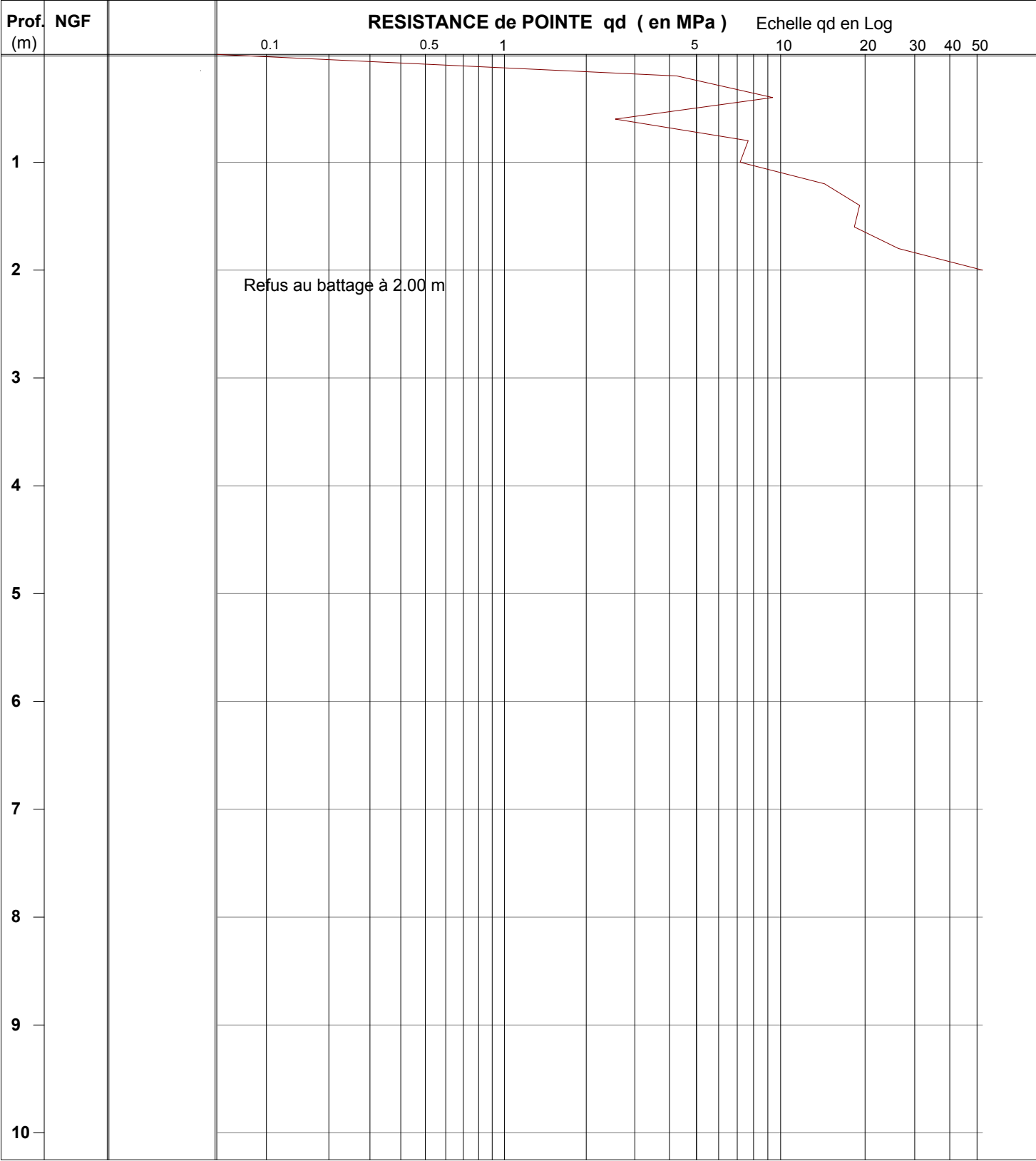


MATERIEL UTILISE : Lourd 63 kg	
masse mouton	63.5 Kg
hauteur de chute	0.75 m
masse équipage mobile	21 Kg
longueur tige	1.00 m
masse tige	6.2 Kg
section pointe	19.6 cm²

OBSERVATIONS

Echelle prof. : 1/50°

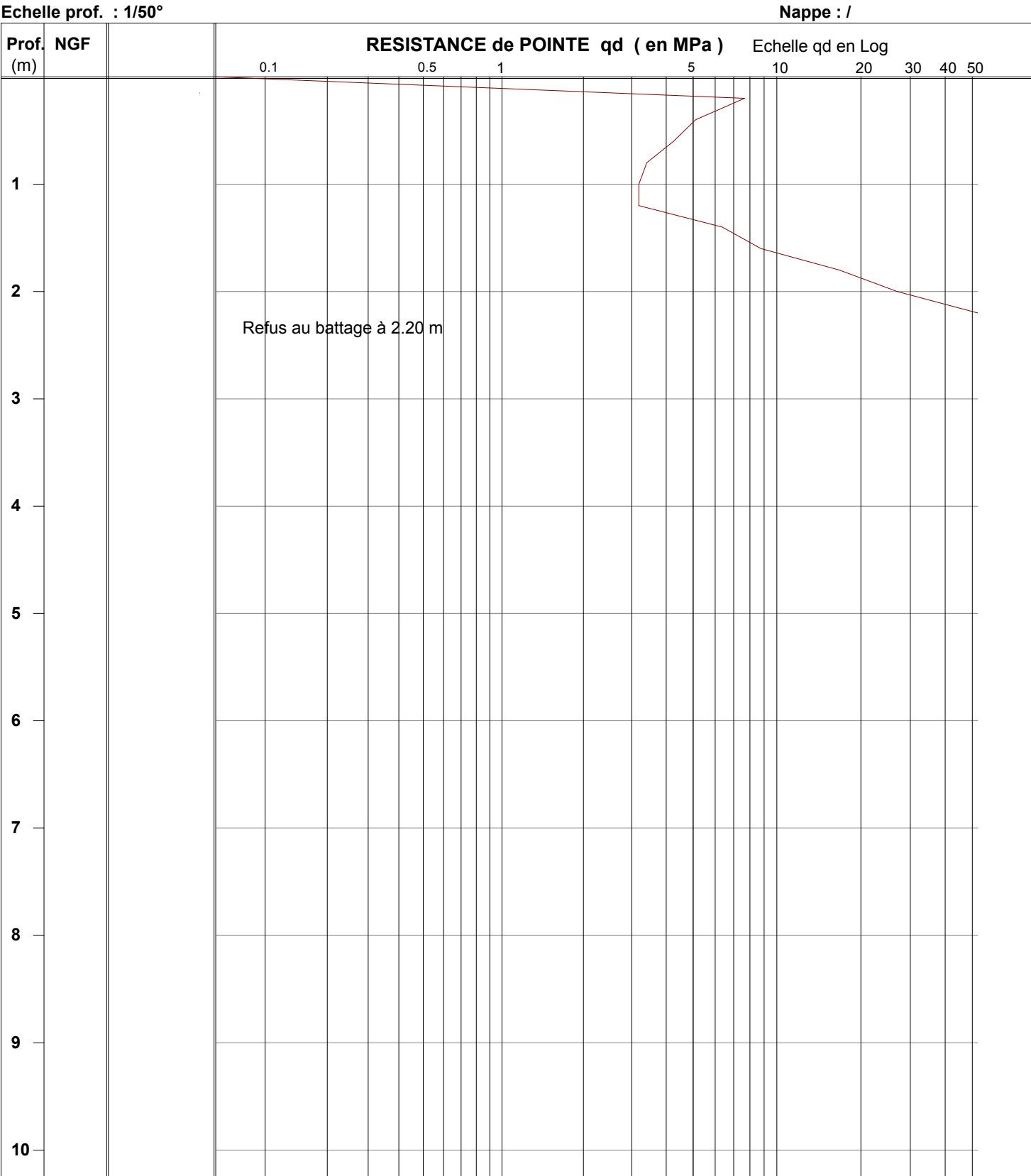
Nappe : /



MATERIEL UTILISE : Lourd 63 kg

OBSERVATIONS

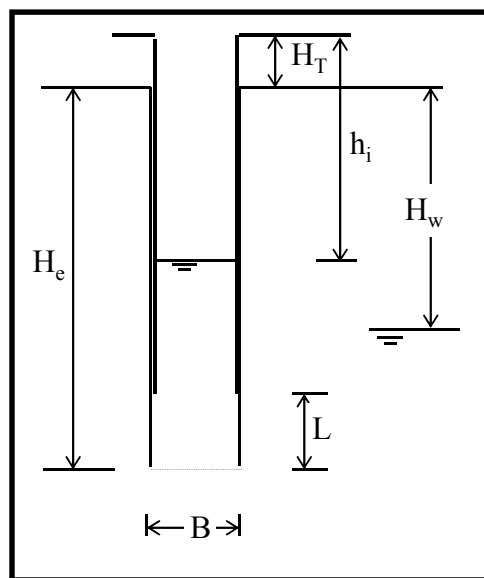
masse mouton	63.5 Kg
hauteur de chute	0.75 m
masse équipage mobile	21 Kg
longueur tige	1.00 m
masse tige	6.2 Kg
section pointe	19.6 cm²



MATERIEL UTILISE : Lourd 63 kg

masse mouton	63.5 Kg
hauteur de chute	0.75 m
masse équipage mobile	21 Kg
longueur tige	1.00 m
masse tige	6.2 Kg
section pointe	19.6 cm²

OBSERVATIONS



c>10	23.22
1.2<c<10	23.21
.7<c<1.2	21.65
.3<c<.7	15.31
c<.3	#####
c=0	2

[illegible]